



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700339-20240904-A-24-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve le Comte

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération ;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, R.151-51, R.151-52, R.151-53 et R.153-18,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/89 du 27 décembre 2017 portant retrait des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis de la communauté de communes du Val Briard et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Val d'Europe à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le Règlement Local de Publicité Intercommunal couvrant les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis approuvé le 26/06/2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve le Comte approuvé le 18/11/2014 et modifié le 15/12/2015,

CONSIDERANT qu'en application des R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité élaboré en application de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement doit être intégré dans les annexes des plans locaux d'urbanisme.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve le Comte doit être mis à jour,

ARRETONS :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve le Comte est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le Règlement Local de Publicité Intercommunal couvrant les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis approuvé le 26/06/2024 est reporté dans les annexes du PLU.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Villeneuve le Comte pendant un délai d'un mois.
- D'une publication sous forme électronique sur le site internet de Val d'Europe agglomération.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

- Monsieur le préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Directeur de la DDT de Melun
- Monsieur le Directeur de la DDT de Meaux
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Val Briard,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villeneuve le Comte,

Fait à Chessy, le 04/09/2024

Le Président,

Philippe DESCROUET

